

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-1-2

N° applicatif 4573

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service consulté

DOTATION 2022 POUR OKOTE, DISPOSITIF DE COOPÉRATIONS TERRITORIALES

Résumé : Le présent rapport a pour objet de fixer, conformément à la convention partenariale et financière conclue le 9 novembre 2021 dans le cadre du dispositif Okoté, le montant des subventions à verser pour l'année 2022, à 96 000 € en fonctionnement et à 50 000 € en investissement.

Par délibération du 20 septembre 2021, la Commission permanente (CP) de la Collectivité européenne d'Alsace a adopté un dispositif innovant de partenariat en territoires, dénommé « Okoté ».

Ce dispositif, intégré au service public alsacien, consiste à développer de nouvelles coopérations territoriales permettant l'alliance entre les citoyens, des associations, des entreprises et les collectivités pour des territoires plus inclusifs.

Okoté est une démarche de mécénat territorial visant au cofinancement de projets innovants à impact social, en activant conjointement trois sources de financement : citoyens, entreprises et collectivités, sur le principe démultiplicateur de 1€ citoyen = 1€ entreprise et 1€ collectivité.

- Point d'étape depuis son déploiement en septembre 2021

Un appel à manifestation d'intérêt est ouvert en permanence sur la plateforme Okoté et 55 porteurs de projets en territoires ont manifesté leur souhait de participer à la démarche.

A l'issue des sessions de formation préalables, 26 porteurs de projets ont bénéficié d'un accompagnement individuel et collectif pour s'engager dans la démarche de cofinancement participatif. A ce jour, 15 projets ont fait l'objet d'une campagne de financement sur la plateforme OKOTE.fr – 12 ont pu d'ores et déjà clôturer leur campagne avec succès et 3 sont encore en cours de campagne.

L'ensemble des territoires alsaciens a été couvert, hormis celui du Centre Alsace. Les projets ont été présentés en amont de leur campagne aux commissions territoriales et ont tous recueillis l'adhésion des Conseillers d'Alsace.

- Dotation pour l'année 2022

Le partenariat cadre adopté par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace le 20 septembre 2021 a engagé la Collectivité à abonder le fond Okoté, en 2022 et en 2023, tant en investissement qu'en fonctionnement ; les montants des subventions devant être fixés annuellement par délibération.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer, conformément à la convention partenariale et financière conclue, le montant des subventions à verser pour l'année 2022, à 96 000 € en fonctionnement et à 50 000 € en investissement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- De fixer, pour l'année 2022, dans le cadre du déploiement de la démarche Okoté et en application de la convention partenariale et financière conclue le 9 novembre 2021, le montant des subventions à verser à l'association France Active Alsace, à 96 000 € en fonctionnement et à 50 000 € en investissement;

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'opération P2450002, chapitre 65 – nature 65748 – fonction 502 pour la subvention de fonctionnement de 96 000 € et chapitre 204 – nature 20421 – fonction 502 pour la subvention d'investissement de 50 000 €. Les modalités de versement de ces subventions sont prévues dans la convention partenariale et financière signées par la Collectivité européenne d'Alsace et l'association France Active Alsace le 9 novembre 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY